

Communication : arrestations au Burundi

Résumé des faits

Le mardi 14 février 2023, cinq membres de deux associations burundaises ont été arrêtés au Burundi. Les personnes en question sont :

- Audace Havyarimana, Représentant Légal de l'Association pour la Paix et la Promotion des Droits de l'Homme ;
- Sylvana Inamahoro, Directrice Exécutive de l'Association pour la Paix et la Promotion des Droits de l'Homme ;
- Sonia Ndikumasabo, Avocate et Présidente de l'Association des Femmes Juristes du Burundi ;
- Marie Emerusabe, Coordinatrice Générale de l'Association des Femmes Juristes du Burundi ;
- Prosper Runyange, membre de l'Association pour la paix et la promotion des droits de l'Homme (APDH)

Cela fait aujourd'hui plus d'un mois qu'elles sont privées de liberté.

Ces personnes sont poursuivies pour les infractions d'atteinte à la sécurité intérieure de l'état, de rébellion et d'atteinte au bon fonctionnement des finances publiques.

Le 3 mars 2023, la Chambre du conseil a confirmé la détention des cinq personnes. Le 14 mars, la Cour d'appel a confirmé cette décision.

L'APDH et l'AFJB sont des associations historiques de la société civile burundaise. Elles font un travail d'utilité publique, dont l'impact est établi objectivement. Les deux organisations ont contribué à une réduction considérable des conflits locaux au Burundi. AFJB travaille depuis son agrément en 1995 au côté des victimes de violence basées sur le genre, spécialement les femmes et les enfants sur tout le territoire national. APDH travaille à la prévention des conflits fonciers, en particulier dans les provinces du Nord. Ce travail est reconnu par les autorités centrales, provinciales, communales et collinaires (cf. certificat d'honneur remis par la ministre du Genre à l'AFJB pour s'être investie dans la lutte contre les violences basées sur le genre) et locales (cf. mise à disposition de bureaux locaux par les autorités communales aux médiateurs qui se sont investis dans la résolution des conflits de voisinages par la médiation) ;

Un des reproches à l'encontre des deux associations est de travailler avec des ONG établies en dehors du Burundi. Or, la Loi burundaise ne prévoit aucune restriction de la collaboration des ASBL locales avec des partenaires à l'étranger.

Le modèle de soutien direct aux partenaires de la société civile sur place via des structures régionales ou internationales a été validé et adopté par plusieurs bailleurs de fonds internationaux. Le soutien reçu par les deux associations depuis l'étranger est parfaitement transparent. Les transferts se font sur des comptes officiels, ouverts au nom des associations dans des banques, et précisent l'origine des transferts. Si des manquements existent dans les rapports des ASBL transmis aux autorités, ces manquements relèveraient de la matière administrative, et devraient donc être abordés selon les mécanismes administratifs prévus par la loi régissant le fonctionnement des ASBL (sanctions administratives)

Priorités d'action

- Il est urgent que les autorités burundaises cessent de criminaliser le travail d'associations d'utilité publique telles que l'APDH et l'AFJB, et reconnaissent leur rôle essentiel dans la société burundaise ;

- Des canaux administratifs existent pour aborder les enjeux de régulation de ces associations, dans le respect de la Liberté d'association, et sans recours aux systèmes judiciaire et sécuritaire.

Nous appelons les autorités compétentes à libérer les cinq travailleurs humanitaires arrêtés le plus rapidement possible et à leur permettre de poursuivre leur travail d'utilité publique.

Avocats.Be (Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique)



Fédération des Barreaux d'Europe



The European Criminal Bar Association



ASF France



Foundation Day of endangered lawyer



Institut des droits de l'homme



Çağdaş Hukukçular Derneği



International Association of People's Lawyers



Défense sans Frontière – Avocats solidaires

